

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIIN 2019

DELIBERATION N°2019.00265

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PLAINE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 20 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de présents : 61
Nombre de pouvoirs : 16
Nombre de voix : 77

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS,
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND,
M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT,
Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH,
M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,
M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON,
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,
M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Hervé REYNAUD,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA,
M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND,
M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Hélène LETJEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
M. Julien LUYA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Jean-Paul BIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,

REC U EN PREFECTURE
le 01 juillet 2019
VIA DOTELEC I XBUS
042-244200770-20190627-D20190026510-DE
DATE D'AFFICHAGE :20190702

M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Christiane JODAR

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER,
M. Henri BOUTHEON, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
M. Bernard FAUVEL, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, M. Roland GOUJON,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Pascal MAJONCHI,
Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER,
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, Mme Anne-Françoise VIALON

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2019

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PLAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-9 et L 153-41 ;

Vu les dispositions règlementaires du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 qui restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1 janvier 2016, d'une procédure de modification ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2019.00019 du Président de Saint-Etienne Métropole en date du 08 avril 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-la-Plaine ;

Vu le dossier de modification du PLU soumis à enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur en date du 14 juin 2019 ;

Il est rappelé que la modification porte sur les points suivants :

- Modification du zonage des parcelles AZ 87, AZ 64 et AZ 65 respectivement classées en zone UB et UL en zone UC,
- Modification de certains articles du règlement pour en améliorer la compréhension et faciliter l'instruction des demandes d'autorisation, (article DG6 concernant les dispositions relatives aux routes départementales, article 7 en toutes zones concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, article AU 11, Auc11, UC11, UD 11, concernant la réglementation des déblais et remblais).

La Chambre d'agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Loire, l'Institut de l'Origine et de la Qualité (INAO), le Parc naturel régional du Pilat, Réseau de transports et d'Électricité (RTE) et le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de la Loire, ont rendu un avis sans observation sur la modification.

Le SCoT Sud Loire a émis un avis favorable sur l'ensemble des points de la modification. Toutefois il demande que le règlement des zones UB, UD et AU autorise les constructions groupées en limite de propriété.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis.

L'enquête publique organisée par arrêté du Président de Saint-Etienne Métropole en date du 08 avril 2019 s'est déroulée du 23 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus en mairie de Saint-Martin-la-Plaine et au siège de Saint-Etienne Métropole.

Vingt-trois visites ont été recensées au cours des cinq permanences et trente-quatre observations ont été formulées. Elles portent principalement sur le stationnement et la circulation rue des Forgerons et sur la configuration du projet sur la zone.

Concernant le stationnement et la circulation rue des Forgerons, l'orientation d'aménagement et de programmation sera complétée pour apporter des éléments sur la desserte de la zone.

Concernant le projet, l'orientation d'aménagement et de programmation à vocation à déterminer des principes d'aménagement en cohérence avec la vocation de zone, sa localisation et les règles d'aménagement supra communales qui s'imposent au plan local d'urbanisme. Ainsi le projet devra, dans un rapport de compatibilité, se conformer aux principes de l'OAP, dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme qui devra être délivrée avant le lancement du programme immobilier.

Après analyse des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des observations en réponse de Saint-Etienne Métropole le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le projet de modification du PLU.

La remarque du Syndicat mixte du Scot Sud Loire, ne fera pas l'objet d'une adaptation du document, la modification ne portant pas sur les règles d'implantation.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Loire. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Etienne Métropole et dans la commune de Saint-Martin-la-Plaine. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

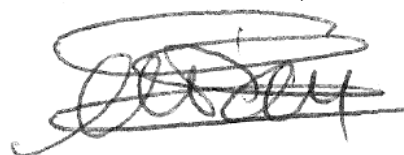
Le dossier de modification, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Martin-la-Plaine et au siège de Saint-Etienne Métropole aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve le dossier de modification du PLU de la commune de Saint-Martin-la-Plaine ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération n°416, article 202, du budget investissement 2019 Prospective destination planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU